

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 27 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 17 septembre 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Pierre DIBON, Lilian GAILLARDET, Philippe PECASTAINGS, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Céline LAFITTE, Delphine LESCOSTEREYRES, Constance MAUGENET et Nelly MONTAUZER MERDY.

Excusé représenté : M. Michel MALBET (pouvoir donné à M. Jean Yves BUSSIRON).

Absent excusé : M. Raymond POUYANNÉ.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

Objet : **Acquisition de la parcelle ZM n° 111 appartenant à la SCI LARROUQUET**

Le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 8 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'ouverture d'un nouveau chemin le long de la Bidouze et d'acquérir les terrains d'assiette du chemin.

Pour cette opération, Monsieur Alain DARRORT, gérant de la SCI LARROUQUET, a accepté de céder à la Commune la parcelle ZM n° 111, provenant de la parcelle ZM n° 49, de 595 m², mais cette parcelle est grevée depuis 2013 d'une hypothèque, suite à la mise en place d'un financement immobilier pour ladite société.

Le Maire ajoute que la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique accepte de donner mainlevée partielle d'hypothèque mais le coût de cette dernière pour la SCI LARROUQUET est le suivant :

- frais bancaires : 429 € (établissement de l'accord de mainlevée : 99 € + informations à donner aux cautions personnes physiques : 330 €),
- provision sur frais d'acte notarié : 200 €.

Le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de prendre en charge ces frais d'un montant de 629 € pour la purge des inscriptions hypothécaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la prise en charge financière par la Commune des frais de mainlevée partielle de l'hypothèque grevant la parcelle ZM n° 111, appartenant à la SCI LARROUQUET.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de signer l'acte avec la SCI LARROUQUET qui sera reçu par Maître SAUTIER.

Fait et délibéré à GUICHE, le 27 septembre 2018

Le Maire,

Reçu par Contrôle de légalité, le
Affiché le **05 OCT. 2018**



J. Y. Bussiron
Jean Yves BUSSIRON